

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 14 Subventions (24.050 euros) à 13 associations sportives (14^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives du 14^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège François Villon (n°19922 / n°2019_00979) –10, avenue Marc Sangnier (14^e).

Article 2: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Planet roller (n°19434 / n°2019_00612) –84, rue Daguerre (14^e).

Article 3: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée hôtelier Guillaume Tirel (n°15972 / n°2019_00333) – 237, boulevard Raspail (14^e).

Article 4: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège et lycée Paul Bert (n°9606 / n°2019_00630) –7, rue Huyghens (14^e).

Article 5: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Alphonse Daudet (n°17302 / n°2019_01635) –93, rue d'Alesia (14^e).

Article 6: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Armorique (n°16774 / n°2019_00802) –5, rue du Moulin Vert (14^e).

Article 7: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.750 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à T.C.E-Tennis Club Evolutif (n°17067 / n°2019_00778) –chez Ayden YOUBI 10, rue Morère (14^e).

Article 8: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'Union Sportive des Bretons de Paris (n°16987 / n°2019_01959) –20, avenue Marc Sangnier (14^e).

Article 9: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Ring du 14^eme (n°16746 / n°2019_02132) –MDA 14 22, rue Deparcieux (14^e).

Article 10: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Do Jeunes (n°16870 / n°2019_05425) –165 rue Alésia (14^e).

Article 11: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association PARIS XIV FUTSAL CLUB (PFC 14) (n°590 / n°2019_03833) –6 villa Méridienne (14^e).

Article 12: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'ANDS association nationale pour le développement du sport (n°16338 / n°2019_00973) –43 rue des Thermophyles (14^e).

Article 13: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du lycée Raspail (n°15245 / n°2019_07079) –5 bis avenue Maurice d'Ocagne (14^e).

Article 14: La dépense correspondante, d'un montant total de 24.050 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO